

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :

**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :

**14**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :

**14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET  
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

Mme Alexandra COLIN  
MM. Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER et Jean-Luc KLUGESHERZ

**Absents non excusés :** Néant

**Procurations :**

Mme Alexandra COLIN pour le compte de M. Guy SCHMITT  
M. Daniel REISSER pour le compte de Mme Véronique KNOPF  
M. Jean-Claude REGIN pour le compte de M. Charles BILGER  
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de Mme Marie-Paule CHAUVET

---

**N° 01/04/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA PARCELLE SECTION 11 N°377 D'UNE CONTENANCE DE 189 CENTIARES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 11 N° 377 d'une contenance de 189 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 377 d'une contenance de 189 centiares dans le Domaine Public Communal

**APRES** en avoir délibéré

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 377 d'une contenance de 189 centiares dans le Domaine Public Communal.

### **DEMANDE**

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 377 d'une contenance de 189 centiares du Livre Foncier de Sultz-les-Bains.

---

### **N° 02/04/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SECTION 11 N°399 D'UNE CONTENANCE DE 128 CENTIARES**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 11 N° 399 d'une contenance de 128 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 399 d'une contenance de 128 centiares dans le Domaine Public Communal

**APRES** en avoir délibéré

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 399 d'une contenance de 128 centiares dans le Domaine Public Communal

### **DEMANDE**

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 399 d'une contenance de 128 centiares du Livre Foncier de Sultz-les-Bains

**N° 03/04/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DES PARCELLES SUIVANTES :  
SECTION 11 N°325 D'UNE CONTENANCE DE 1 386 CENTIARES  
SECTION 11 N°320 D'UNE CONTENANCE DE 54 CENTIARES  
SECTION 11 N°321 D'UNE CONTENANCE DE 130 CENTIARES  
SECTION 11 N°322 D'UNE CONTENANCE DE 16 CENTIARES  
SECTION 11 N°319 D'UNE CONTENANCE DE 135 CENTIARES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes sont incluses incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

- Section 11 n°325 d'une contenance de 1 386 centiares
- Section 11 n°320 d'une contenance de 54 centiares
- Section 11 n°321 d'une contenance de 130 centiares
- Section 11 n°322 d'une contenance de 16 centiares
- Section 11 n°319 d'une contenance de 135 centiares

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle dans le Domaine Public Communal

**APRES** en avoir délibéré

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement des parcelles suivantes dans le Domaine Public Communal

- Section 11 n°325 d'une contenance de 1 386 centiares
- Section 11 n°320 d'une contenance de 54 centiares
- Section 11 n°321 d'une contenance de 130 centiares
- Section 11 n°322 d'une contenance de 16 centiares
- Section 11 n°319 d'une contenance de 135 centiares

**DEMANDE**

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation des parcelles suivantes du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

- Section 11 n°325 d'une contenance de 1 386 centiares
- Section 11 n°320 d'une contenance de 54 centiares
- Section 11 n°321 d'une contenance de 130 centiares
- Section 11 n°322 d'une contenance de 16 centiares
- Section 11 n°319 d'une contenance de 135 centiares

**N° 04/04/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA PARCELLE SECTION 11 N°391 D'UNE CONTENANCE DE 82 CENTIARES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares dans le Domaine Public Communal

**APRES** en avoir délibéré

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares dans le Domaine Public Communal

**DEMANDE**

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares du Livre Foncier de Sultz-les-Bains

---

**N°05/04/2017 CLASSEMENT DES PARCELLES SUIVANTES EN CHEMIN RURAL**

- **SECTION 11 PARCELLE 383/124 CONTENANCE 5 M<sup>2</sup> LIEUDIT BIBLENHEIM**
- **SECTION 11 PARCELLE 385/157 CONTENANCE 3 M<sup>2</sup> LIEUDIT BIBLENHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des parcelles susvisées sont actuellement incluses des chemins desservant les parcelles agricoles

**OUIË** l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à classer en CHEMIN RURAL les parcelles suivantes :

- Section 11 parcelle 383/124 contenance 5 m<sup>2</sup> lieudit Biblenheim
- Section 11 parcelle 385/157 contenance 3 m<sup>2</sup> lieudit Biblenheim

## CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder auprès des instances du Livre Foncier et des services du Cadastre à la modification de l'état desdites parcelles, sa radiation et son classement comme chemin rural communal.

---

**N° 06/04/2017 ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE  
LIEUDIT SAUERBRUNNEN  
SECTION 14 N° 113 D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES  
AU PROFIT DE L'OEUVRE NOTRE DAME**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle d'une surface de 17 centiares provient de la parcelle mère Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains a été morcelée en deux entités distinctes à savoir la parcelle Section 14 N°112 et la parcelle Section 14 N° 113

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N°112, après acquisition par le Conseil Départemental est incluse dans le domaine routier public de la RD422

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> est la parcelle résiduelle de la parcelle mère Section 14 N° 91

**CONSIDERANT** que la parcelle de Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> est incluse dans une emprise globale appartenant à l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg

**CONSIDERANT** que la Commune a peu d'intérêt de conserver cette parcelle dans le domaine privé communal

**CONSIDERANT** que la collaboration entre la Commune de Soultz-les-Bains et l'Œuvre Notre Dame, dans le respect des orientations de chaque partie, nous a toujours permis de trouver un accord harmonieux à toutes nos transactions

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains propose une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la mention du lieudit OBERBUEHL figurant sur la matrice cadastrale et le Livre Foncier est erronée et correspond géographiquement au lieudit SAUERBRUNNEN

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant.

### **CHARGE PAR CONSEQUENT**

L'Œuvre Notre Dame de rédiger l'Acte Administratif relatif à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **RAPPELLE**

Que l'Œuvre Notre Dame prend en charge l'ensemble des démarches administratives et frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents, pièces administratives et autres pièces se rattachant à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>

---

**N° 07/04/2017 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE D'ACHAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE SECTION 2 N°271/82 D'UNE CONTENANCE DE 12 CENTIARES**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUIË** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. WEINHARD Fabien

**VU** le plan cadastral localisant la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares est classée en zone UA du futur Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares est estimé à la somme de 2 400 euros, soit 20 000 euros l'are

**CONSIDERANT** que la parcelle la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares est frappé d'un emplacement réservé au profit de la Commune de Soultz-les-Bains pour élargissement de la Rue des Lilas

**CONSIDERANT** que le terrain est libre de toutes servitudes, droits et charges

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **DECIDE**

L'acquisition de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares suivantes appartenant à M. WEINHARDT Fabien pour un montant de **2 400 euros**, soit 20 000 euros l'are

## **RAPPELLE EGALEMENT**

Que le terrain vendu est libre de toutes servitudes, droits et charges

## **PRECISE**

Que les présentes transactions s'effectueront sous la forme d'un acte administratif.

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares dans le Domaine Public Communal

## **DEMANDE**

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares du Livre Foncier de Sultz-les-Bains

---

**N° 08/04/2017 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE D'ACHAT  
DE LA PARCELLE SECTION 2 N°271/82 D'UNE CONTENANCE DE 12 CENTIARES  
HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** les négociations menées avec M. WEINHARD Fabien relatives à l'acquisition par la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares pour un montant de **2 400 euros**, soit 20 000 euros l'are

**VU** la délibération N° 07/04/2017 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition par la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares pour un montant de **2 400 euros**, soit 20 000 euros l'are

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **HABILITE**

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Sultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition par la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 2 N° 271 lieudit Village d'une contenance de 12 centiares pour un montant de **2 400 euros**, soit 20 000 euros l'are

**N° 09/04/2017 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE DE VENTE  
DE LA PARCELLE SECTION 9 N°434 D'UNE CONTENANCE DE 20 CENTIARES  
AU PROFIT DE M. ET MME JOFFRIN PASCAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUIË** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. et Mme JOFFRIN PASCAL

VU le plan cadastral localisant la parcelle Section 9 N° 434 lieudit HEIL d'une contenance de 20 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 9 N° 434 lieudit HEIL d'une contenance de 20 centiares est classée en zone UB du futur Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 9 N° 434 lieudit HEIL d'une contenance de 20 centiares est estimé à la somme de 4 000 euros, soit 20 000 euros l'are

**CONSIDERANT** que le terrain est libre de toutes servitudes, droits et charges

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

La vente de la parcelle Section 9 N° 434 lieudit HEIL d'une contenance de 20 centiares suivantes appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains pour un montant de **4 000 euros**, soit 20 000 euros l'are au profit de M. et Mme JOFFRIN PASCAL

**RAPPELLE EGALEMENT**

Que le terrain vendu est libre de toutes servitudes, droits et charges

**PRECISE**

Que les présentes transactions s'effectueront sous la forme d'un acte administratif.

**SOULIGNE**

Que le Conseil Municipal accepte un étalonnement du remboursement sur une période de 25 ans à compter de j2018, soit un paiement annuel 160 euros.

**MENTIONNE**

Que la présente vente se fera sous la forme d'un acte administratif.

**N° 10/04/2017 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE DE VENTE  
DE LA PARCELLE SECTION 9 N°434 D'UNE CONTENANCE DE 20 CENTIARES  
HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER  
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées avec M. et Mme JOFFRIN PASCAL relatives à la vente par la Commune de Soultz-les-Bains de la parcelle Section 9 N° 434 lieudit Heil d'une contenance de 20 centiares pour un montant de **4 000 euros**, soit 20 000 euros l'are

VU la délibération N° 09/04/2017 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente par la Commune de Soultz-les-Bains de la parcelle Section 9 N° 434 lieudit Heil d'une contenance de 20 centiares pour un montant de **4 000 euros**, soit 20 000 euros l'are

**ET APRES** en avoir délibéré,

**HABILITE**

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à la vente par la Commune de Soultz-les-Bains de la parcelle Section 9 N° 434 lieudit Heil d'une contenance de 20 centiares pour un montant de **4 000 euros**, soit 20 000 euros l'are

---

**N° 11/04/2017 OUVRAGE D'ART : PONT PRIVE DESSERVANT LE HAMEAU DU MOULIN  
AVEC IMPLANTATION DE PILE-CULEE SUR LA PARCELLE  
SECTION 10 PARCELLE N°127 CONTENANCE 13 M<sup>2</sup> LIEUDIT MUEHLMATTEN**

**CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS  
ET LES CONSORTS MULLER**

**HABILITATION POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** l'ouvrage d'art franchissant la Mossig a été construit par la famille MULLER pour desservir l'îlot du Moulin (KOHLENMUEHLE) et les habitations s'y rattachant entre la Mossig et le bras de décharge de la Mossig

**CONSIDERANT** que cet ouvrage d'art est un ouvrage privé dont la pile culée s'appuie sur la parcelle Section 10 Parcelle N° 127 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> au lieudit Muehlmatten appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains

**CONSIDERANT** que les consorts MULLER, propriétaire de l'ouvrage d'art effectue l'entretien et la gestion en bon père de famille

**CONSIDERANT** que cet ouvrage d'art ne dessert que les habitations implantées sur l'îlot du Moulin

**CONSIDERANT** que l'ouvrage d'art sert aussi aux véhicules des services publics et aux particuliers de faire demi en fin de la rue du Moulin (placette de retournement en tête de marteau)

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de signer une convention sous seing privé afin de justifier, clarifier et poser administrativement les usages de l'ouvrage d'art

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention dénommée « ouvrage d'art KOHLENMUEHLE » dont la pile culée s'appuie sur la parcelle Section 10 Parcelle N° 127 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> au lieudit Muehlmatten appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains afin de de justifier, clarifier et poser administrativement les usages et responsabilités de l'ouvrage d'art.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**